



**ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT  
LE COMITE DES FETES  
A OCCUPER TEMPORAIREMENT  
LE DOMAINE PUBLIC**

**Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal à des fins commerciales**

Le Maire de SAINT-JODARD,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L.2212-1 et suivants,  
VU le Code de la Voirie Routière,  
VU le Code du Commerce,  
VU la demande en date du 08 avril 2024 par laquelle le Comité des Fêtes de SAINT-JODARD,  
représenté par M Bastien ALLOIN co-président, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public  
communal en vue de faire une vente au déballage,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le Comité des Fêtes de SAINT-JODARD est autorisé à occuper le parc et le parking de  
la salle des fêtes de SAINT-JODARD sis route de Neulise pour sa vente au déballage.



**Article 2 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et est valable le 28 avril 2024.

**Article 3 :** Cette occupation du domaine public se fera à titre gratuit.

**Article 4 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 5 :** Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

**Article 6 :** La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de ROANNE,
- Monsieur le Chef de Centre de Secours de NEULISE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BALBIGNY,
- Monsieur le pétitionnaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202418-20240409-A2024-10-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2024  
Publication : 23/04/2024

Fait à St Jodard, le 09 avril 2024,  
Le Maire,  
Dominique RORY

